

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS615

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE 3

I. – Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 1112-4 du code de la santé publique, après le mot : « assurer », sont insérés les mots : « l'accompagnement et ». »

II. – En conséquence, après le mot :

« mot »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« après le mot : « requiert », sont insérés les mots : « un accompagnement et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la dénomination « accompagnement et soins palliatifs », proposée par la rapporteure à l'article 1^{er}.